Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20251208-2025_HB_1327-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

042/2025

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 8 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Qui ont donné procuration : 2
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 14

Date d'affichage : 27/11/2025
Date de convocation : 27/11/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 décembre à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Jacqueline CRETEUR, Bernadette DEHAENE, , Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Notice explicative

Le CCAS de Marchiennes a engagé depuis plusieurs années la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret n°2005-324 du 7 avril 2005. Cette procédure dématérialisée, encadrée par le Code général des collectivités territoriales, permet de sécuriser et de simplifier les échanges avec les services préfectoraux.

Dans le cadre de l'évolution des outils numériques et afin d'assurer une continuité de service optimale, il est proposé de procéder au changement d'opérateur de télétransmission. Le nouvel opérateur choisi devra être homologué par le Ministère de l'Intérieur en tant qu'« opérateur de confiance », garantissant la conformité juridique et technique des transmissions.

Parallèlement, la délivrance et la gestion des certificats électroniques nécessaires à la signature et à l'authentification des actes imposent de recourir à un prestataire spécialisé. Le changement de prestataire permettra de renforcer la sécurité des échanges, de disposer d'un accompagnement technique adapté et de répondre aux exigences réglementaires en matière de certification électronique.

L'assemblée délibérante est ainsi invitée à autoriser Monsieur le Président à signer :

- une convention de souscription avec le nouvel opérateur de télétransmission homologué,
- un contrat de souscription avec le prestataire de service chargé de la délivrance des certificats électroniques.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de modernisation et de sécurisation des procédures administratives, garantissant la conformité des transmissions au contrôle de légalité et la fiabilité des outils numériques utilisés par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20251208-2025_HB_1327-DE

Délibération : 15/2025
Objet : Changements d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
Vu la délibération n° 2018/10 du 17décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le Président à signer la convention afférente avec la Préfecture de Lille ainsi que le contrat avec le prestataire

Considérant que le CCAS de Marchiennes souhaite changer d'opérateur pour la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique,

Considérant que ces changements visent à garantir la continuité du service, la conformité réglementaire et la sécurité des transmissions électroniques,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer un contrat ou une convention de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance », pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer un contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance des certificats électroniques nécessaires à la signature et à l'authentification des actes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870

043/2025